

Instructions environnementales aux fournisseurs

<p><u>Rapportage des incidents environnementaux</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître la définition des incidents environnementaux, tel que définie dans le tableau 1 ci-dessous ainsi que l'intervention nécessaire tel que détaillé dans la procédure Intervention en cas d'incidents environnementaux. ▪ Si vous remarquez ou suspectez un incident environnemental, veuillez rapporter immédiatement la situation à <ul style="list-style-type: none"> ○ RE&E de Bell par le biais de l'Enviro-ligne au 1-877-BELL-ENV (1-877-253-5368) et au ○ Centre de service à la clientèle de BGIS Les Solutions E&M Inc. au 1-800-363-2921 or 1-866-771-1214.
<p><u>Instructions en cas d'un déversement de produits pétroliers</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors d'une fuite de produits pétroliers, les fournisseurs doivent se conformer aux instructions publiées dans Procédure d'urgence en cas de déversement d'un produit pétrolier.
<p><u>Gestion des sols contaminés</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veuillez informer votre contact BGIS Les Solutions E&M Inc. sans délai lorsque vous soupçonnez une contamination du sol ou de l'eau et veuillez arrêter immédiatement le travail en cours.
<p><u>Gestion des matières dangereuses</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier la possibilité de présence de BPC avant de déposer un transformateur électrique neutralisé au centre de collecte (transformateur, ballast, câbles, etc.) ▪ S'il y a présence de BPC, s'assurer que le matériel est éliminé conformément à la réglementation applicable et que BGIS Les Solutions E&M Inc. est averti. (Gestion de l'équipement contenant des BPC) ▪ S'assurer que l'élimination des batteries électrolyte liquide est faite de manière à ce que l'acide sulfurique reste dans les batteries, à moins qu'il n'y ait un danger de déversement. ▪ Le nettoyage des séparateurs d'huile et des réservoirs de produits pétroliers doit être effectué de façon sécuritaire en prenant toutes les précautions pour qu'aucun déchet dangereux ne se retrouve dans l'environnement. ▪ Si vous soupçonnez la présence de matériel contenant de l'amiante, arrêtez immédiatement le travail et BGIS Les Solutions E&M Inc.
<p><u>Transport des matières dangereuses générées sur un site de Bell</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'exception des sites en Ontario, veuillez obtenir et remettre à votre contact BGIS Les Solutions E&M Inc. le certificat de disposition et le connaissance de transport pour toutes les matières dangereuses générées sur un site de Bell et transportées à l'extérieur de celui-ci. <p><i><u>Exigences particulières pour la province de l'Ontario</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le transporteur de déchets doit compléter le connaissance de transport. ▪ Si BGIS Les Solutions E&M Inc. n'a pas déjà fourni le numéro d'inscription du producteur de déchet au transporteur, veuillez contacter BGIS Les Solutions E&M Inc. pour leur demander cette information pour le site visé et le numéro de la classe de déchet appropriée. ▪ Rappelez-vous que BGIS Les Solutions E&M Inc. n'est pas le producteur de déchet. Ce sont les propriétaires ou les locataires qui en sont les producteurs.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adresse postale à utiliser dans la section A du connaissance doit toujours être : Bell Canada, Responsabilité d'Entreprise et Environnement 671 de la Gauchetière Ouest, 12ième étage Montréal, Québec H3B 2M8 ▪ Le transporteur des déchets demandera au représentant du producteur de ceux-ci (habituellement BGIS Les Solutions E&M Inc. ou une personne désignée par celle-ci) de compléter et signer la section A (certification de l'expéditeur). ▪ Une fois complétée, le transporteur des déchets enverra, en moins de 3 jours ouvrables, la copie #1 (blanche) au Ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) à l'adresse identifiée sur le connaissance et remettra la copie #2 (verte) au représentant de BGIS Les Solutions E&M Inc. ▪ Le récepteur des déchets enverra par la poste la copie #6 (brune) à l'adresse identifiée à la section A du connaissance, qui est celle du groupe RE&E de Bell Canada.
Usage de pesticides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisation de pesticides à des fins esthétiques est interdite en tout temps sur les sites appartenant à Bell Canada, ou que la compagnie loue ou gère, ou à des fins de contrôle d'espèces en voie de disparition ou menacées, ou dans les cas où des règlements municipaux l'interdisent. ▪ Pour les sites où la végétation doit être contrôlée, les méthodes mécaniques ou physiques (tel que l'élagage et le défrichage) doivent être priorisées avant l'utilisation de pesticides. ▪ Si les moyens mécaniques ou physiques ne sont pas efficaces, seuls les pesticides à risque réduit (à faible impact et ne contenant aucun polluant organique persistant) doivent être utilisés. ▪ Si les pesticides à risque réduit ne sont pas efficaces, une demande doit être faite à BGIS Les Solutions E&M Inc. avant d'utiliser des pesticides conventionnels. Des preuves que les autres méthodes ont échouées seront exigées. ▪ Toute personne responsable de l'exécution des travaux comportant l'application de pesticides doit être titulaire de tout permis et certificat délivrés par les instances provinciales concernées. ▪ Les responsables de l'application des pesticides doivent démontrer qu'ils ont reçu la formation nécessaire pour utiliser les pesticides de manière respectueuse de l'environnement. ▪ Il est de la responsabilité des fournisseurs de services de s'assurer que les règlements fédéral, provincial et municipal applicables aux pesticides soient respectés.
Gestion des halocarbures (refrigérant et système d'extinction d'incendie)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les techniciens travaillant sur un circuit d'équipement contenant un halocarbure doivent avoir complété avec succès la formation sur les halocarbures de BGIS Les Solutions E&M Inc. ▪ Les fournisseurs sont tenus de respecter les instructions décrites dans les documents relatifs au SACO : Systèmes de climatisation et de réfrigération et Systèmes d'extinction d'incendie.

Tableau 1 : Types d'incidents environnementaux

Type d'incident	Description	Exemples
Urgences environnementales	Déversement, feu ou explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite non contenue de diésel ou d'essence ▪ Perte d'acide d'une batterie dans la nature ▪ Feu ou matière résiduelle dangereuse ▪ Explosion d'une batterie ou emballement thermique
Petits déversements ou petites fuites de gaz	Petit déversement ou petite fuite n'affectant aucun élément sensible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Petite fuite de diésel sur la chaussée en asphalte d'une entreprise ▪ Fuite de liquide hydraulique sur la voie publique ▪ Fuite d'éthylène glycol d'un camion après un accident ▪ Fuite d'acide d'une batterie sur un plancher en béton
Inspections gouvernementales et infractions	Inspection ou infraction environnementale contrevenant à la réglementation fédérale, provinciale ou municipale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail exécuté sans l'autorisation gouvernementale requise ▪ Non-respect d'un certificat d'autorisation ▪ Dommages causés à la faune ou la flore ▪ Élimination inappropriée de matières résiduelles dangereuses ▪ Document d'expédition inapproprié pour l'élimination de matières résiduelles dangereuses ▪ Production de bruit dépassant la limite permise selon le règlement municipal
Plaintes du public	Plaintes d'un client ou de groupes ou mauvaise couverture par la presse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élagage des arbres ou autres plaintes liées à la végétation (utilisation de pesticides, mauvaises herbes, etc.) ▪ Contamination d'une propriété ▪ Bruit produit par le système de CVAC, le groupe électrogène ou l'équipement extérieur